



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À SAINT CLÉMENT DE RÉGNAT (63)

La société ES5 a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 063 332 10 C0012) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Clément de Régnat, dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 30 juillet 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Les enjeux environnementaux du site sont globalement modestes.

Le seul enjeu qui apparaît comme fort concerne l'intérêt pour la biodiversité d'une partie du site (fruticée et mare). Cet intérêt aurait mérité d'être davantage souligné compte tenu de la rareté de ce type de milieux dans ce secteur de grandes cultures et son rôle de corridor écologique, qui apparaît dans la carte p.33 du complément de juin 2011.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude analyse de façon globalement proportionnée les impacts du projet sur l'environnement.

Les milieux les plus sensibles seront exclus de l'emprise du projet (partie centrale -dont la mare et les jonchaies- permettant de maintenir la continuité écologique identifiée sur le site et fruticée au nord-est) et l'impact sur les espèces faunistiques sera minimisé de par la préservation de ces secteurs et du fait de la réalisation des travaux hors période de reproduction. L'impact sur le paysage local restera modéré (faible sensibilité, projet peu visible et mesures globalement adaptées).

Prise en compte de l'environnement par le projet

Les enjeux environnementaux du site d'implantation du projet sont modestes : terrains en friche non exploités pour l'agriculture, milieux naturels communs, sensibilité paysagère modérée, etc. Cependant, l'étude identifie bien l'intérêt de ce site dans un contexte de grandes cultures comme corridor écologique

pour les amphibiens du fait du caractère humide d'une partie des terrains.

Le plan d'implantation du projet prend bien en compte cet enjeu en évitant ce secteur. Les mesures prévues (maintien et renforcement de haies, périodes de travaux adaptées, précautions prises durant les travaux, etc.) permettent une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint Clément de Régnat (Puy-de-Dôme), à 17 km au nord-est de Riom.

Le site, d'une superficie de 3,5 ha, est localisé à environ 1,3 km au sud-ouest du bourg de la commune, le long de la RD 210.

Les terrains concernés, initialement occupés par des vignes, ont fait l'objet d'extraction et de stockage de matériaux. Ils sont aujourd'hui à l'état de friche. Une mare est identifiée au centre du site.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- surface de l'emprise au sol : 3,5 ha
- surface couverte par les panneaux : environ 1 ha
- puissance : 1458 kWc
- technologie mise en œuvre pour les modules : cellules au silicium polycristallin
- fixation au sol des structures : pieux fixes ou vis krinner
- locaux techniques : un poste de transformation (comportant 2 transformateurs) et un poste de livraison
- sécurité : périmètre d'implantation du projet délimité par une grille (hauteur 2 m) comportant un dispositif de vidéosurveillance
- raccordement au réseau de distribution électrique : au départ Thuret issu du poste source d'Aigueperse (distance au projet non indiquée mais cheminement du raccordement le long de la RD 210)

Il est indiqué que les bâtiments sont « simplement posés sur un lit essentiellement constitué à base de sable », mais des fondations en bétons figurent sur les schémas techniques des bâtiments fournis (p.29 et 30). Ces fondations apparaissent par ailleurs nécessaires pour éviter l'infiltration de polluants potentiels.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012.

Il est regrettable que le dossier se compose de 3 documents successifs : étude d'impact initiale (décembre 2010), compléments de juin 2011 et compléments de juillet 2012. La lecture et la compréhension de l'étude aurait été facilitée par la réalisation d'un document final incluant les évolutions successives du projet.

2.1. Résumé non technique

Ce document reprend les principaux constats de l'étude d'impact initialement déposée. Il permet de globalement prendre connaissance du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement. Toutefois, ce résumé aurait dû être actualisé pour intégrer les évolutions du projet décrites dans les compléments de 2011 et 2012 (réduction de l'emprise pour éviter la partie centrale, notamment).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

3 forages destinés à l'irrigation ont été identifiés dans le secteur, à plus de 2 km du site.

Le ruisseau du Buron s'écoule à environ 1400 m au nord du site. Plusieurs ruisseaux plus modestes existent à l'ouest et au sud du projet, dont un, temporaire, qui recueille les eaux météoriques provenant du site.

Une mare est présente sur l'emprise du site (caractère argileux des terrains).

- Agriculture

Le dossier indique que l'agriculture est une activité importante sur le secteur, mais qu'aucune activité agricole n'est exercée sur le site.

L'étude n'indique pas si la commune de Saint Clément de Régnat est concernée par les appellations d'origine contrôlée et indications géographiques protégées dont il est question plus loin dans le dossier.

- Biodiversité et habitats

Le site est localisé au cœur de la Limagne, dans un secteur de céréaliculture intensive irriguée.

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches se situent à plus de 4 km du site. Les sites Natura 2000 se trouvent à environ 9 km du site. Un plan localisant ces différents zonages par rapport au projet aurait été utile.

Un relevé floristique de terrain a été effectué en juin 2010. La carte des habitats réalisée fait apparaître 5 types de milieux sur le site :

- prairie mésophile à faciès localement humide : habitat d'intérêt communautaire occupant la majeure partie du site ;
- zone rudérale : au centre du site, elle résulte de la colonisation d'un dépôt de terre et de gravats ;
- mare : située en partie centrale de l'aire d'étude, à proximité de la zone rudérale ;
- prairie humide : présente autour de la mare ;
- fruticée : sur la partie nord-est du site, séparant celui-ci d'une petite zone de culture. Elle est composée d'arbustes et d'arbres (ancien verger, probablement) ;

A l'issu d'inventaires complémentaires réalisés au printemps 2011, le secteur humide a été réduit à la mare et à 4 zones de jonchaies (inventaires réalisés selon les critères de définition de l'arrêté du 1er octobre 2009)

Aucune espèce floristique rare ou protégée n'a été contactée.

Sur l'aire d'étude, hors emprise du projet, les terrains sont occupés principalement par des grandes cultures et quelques prairies.

Les groupes faunistiques suivants ont été prospectés :

- avifaune : 16 espèces ont été contactées. 9 nichent sur la zone d'emprise du projet (dont un couple de pie-grièche écorcheur, inscrite à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux, au niveau de la fruticée) et 3 nichent à proximité. Les 4 autres ont été vues en transit et/ou chasse au-dessus du site (dont le busard cendré, inscrit à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux et considéré comme vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale). La quasi-totalité de ces espèces bénéficie d'un statut de protection nationale ;
- mammifères : seules des espèces communes ont été contactées (chevreuil et lièvre d'Europe). Un contact de chauve-souris (pipistrelle commune, espèce protégée nationale) a été enregistré, au niveau de la fruticée ;
- reptiles et amphibiens : le dossier initial ne mentionnait aucun contact d'individus de ces groupes mais soulignait le caractère attractif de la fruticée pour les reptiles et de la mare pour les amphibiens. Un inventaire complémentaire réalisé en 2011 mentionne la présence du triton palmé (6 individus), espèce protégée bien que commune, dans la mare ;
- insectes : aucune espèce remarquable n'a été inventoriée sur le site.

En s'appuyant sur ces observations, l'étude conclut à un intérêt écologique fort de la mare et de la fruticée, moyenne des prairies mésophile et humide, et faible de la zone rudérale.

- Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère de la grande Limagne. Les paysages très ouverts (céréaliculture) ne sont marqués que par quelques petits reliefs, par les bourgs, ainsi que par quelques maisons et petits hameaux isolés.

Du fait du faible relief et de la végétation aux abords du site, les vues lointaines sur celui-ci restent limitées. Les principaux points de vue rapprochés sur le site identifiés concernent la RD 210 au niveau du virage de Champrobert et la route communale au niveau des habitations au sud-ouest du hameau de Cresneuil. Des

prises de vue localisées illustrent cette analyse.

La plus-value de l'analyse de la perception visuelle et du diagnostic paysager (p.63 et 64) est faible : méthode trop globale, pas ou peu d'explication des notes attribuées aux différents critères, etc.

Aucun monument historique, site classé ou inscrit ne risque de se trouver en covisibilité avec le projet.

Des habitations sont proches du site d'implantation du projet (50 m au sud, 100 m au nord-est), voir mitoyennes (1 habitation le long du chemin bordant le site à l'est). Des photographies prises depuis ces habitations auraient été utiles pour évaluer la visibilité que les riverains auront sur le projet.

Le château de Champrobert se situe à 175 m au nord-ouest.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Une synthèse succincte sous forme de tableau figure à la fin de l'analyse de l'état initial. Le seul enjeu qui apparaît comme fort concerne l'intérêt pour la biodiversité d'une partie du site (fruticée et mare). Cet intérêt aurait mérité d'être davantage souligné compte tenu de la rareté de ce type de milieux dans ce secteur de grandes cultures et son rôle de corridor écologique, qui apparaît dans la carte p.33 du complément de juin 2011.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le site d'implantation du projet a été retenu du fait de la faiblesse des enjeux environnementaux qu'il présente. Le plan d'implantation prévoit en outre d'éviter les secteurs les plus sensibles qu'il comporte (milieux humides et fruticée au nord-est). Le fait qu'aucune activité agricole ne soit exercée sur les terrains concernés est également entré en ligne de compte dans ce choix.

Les choix effectués intègrent donc bien des critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont distingués selon qu'ils concernent la phase de chantier (construction et démantèlement) ou d'exploitation.

- Eaux souterraines et superficielles

Le complément fourni en juillet 2012 montre bien que la mare et les secteurs humides associés sont exclus de l'emprise du projet. Du fait de la nature du projet et moyennant les précautions d'usage durant la phase de travaux (stockage étanche des hydrocarbures, mesures en cas de pollution accidentelle, etc.) et en phase d'exploitation (entretien de la végétation sans produits phytosanitaires), l'impact sur les eaux superficielles et souterraines peut être considéré comme négligeable.

- Biodiversité et habitats

Le plan d'implantation définitif de la centrale (figure 1 du complément de juillet 2012) montre que la zone centrale est plus largement exclue que ce qui était initialement prévu (figure 16 de l'étude d'impact initiale).

En revanche, le maintien de la fruticée, évoqué p.76 et 96, et l'articulation avec la plantation d'arbustes auraient pu être décrits plus précisément en effectuant un zoom sur ce secteur plus sensible.

En ce qui concerne les impacts sur la faune :

- le dossier indique que les travaux seront réalisés en dehors de la période de mars à août afin de réduire les risques de mortalité sur l'**avifaune** durant la période de reproduction (p.76). Il restera cependant possible de déroger à cette préconisation sous réserve d'engager « une étude préalable pour valider l'absence de risque (pas de nicheur sous l'emprise des travaux) » (p.22). Le maintien des potentialités d'accueil sur le site dépendra largement du maintien de la fruticée (voir plus haut). Les espèces nichant au sol ou dans les arbustes qui seront supprimés car dans l'emprise du projet se déplaceront vers les autres habitats du même type présents dans le secteur ;
- des passages à faune seront aménagés pour rétablir la perméabilité du site pour les **petits mammifères terrestres** ;
- l'impact sur les **reptiles et amphibiens** pourra être minimisé par le maintien de la zone humide en

partie centrale (mare et secteurs humides à proximité) ainsi que de la fruticée (lieu de refuge identifié), permettant de ne pas rompre la continuité écologique pour les tritons entre les boisements à l'ouest et la mare à l'est mise en évidence par la carte p.33 du complément de juin 2011.

Un suivi floristique et faunistique du site par un écologue est prévu : les 2 premières années, puis tous les 5 ans.

L'impact sur les sites du réseau Natura 2000 est logiquement considéré comme négligeable du fait de leur éloignement et des caractéristiques du projet.

- **Paysage**

L'insertion paysagère du projet est décrite et illustrée par des photomontages. Les photomontages fournis dans les compléments remplacent ceux figurant dans le dossier d'étude d'impact initial, qui ne représentaient pas la réalité du futur aménagement. Des coupes topographiques complètent le dossier.

Depuis les 2 points de vue sur le site que l'état initial identifie comme les plus sensibles (RD 210 au niveau du virage de Champrobert et route communale au niveau des habitations au sud-ouest du hameau de Cresneuil), l'impact du projet restera modéré : végétation n'autorisant que des vues fugaces, distance par rapport au projet, vue sur le profil des panneaux (pour la RD 210), etc.

En vision immédiate depuis la RD 210 et la route communale longeant le site à l'est, les photomontages font apparaître que la haie qui sera plantée pour masquer le projet sera positionnée à l'intérieur de la clôture délimitant le site : le rôle de cet écran végétal étant aussi de masquer la clôture afin de préserver la qualité paysagère de ce secteur, il paraîtrait judicieux de l'implanter à l'intérieur du périmètre clôturé.

Le projet ne sera « pas visible des habitations » (p.72) : ce point aurait mérité d'être étudié plus finement étant donnée la proximité des habitations. Il en va de même pour l'ensemble des nuisances qui pourraient y être générées (bruit, éblouissement, ondes électromagnétiques, etc.)

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

L'étude analyse de façon globalement proportionnée les impacts du projet sur l'environnement.

Les milieux les plus sensibles seront exclus de l'emprise du projet (partie centrale -dont la mare et les jonchaies- permettant de maintenir la continuité écologique identifiée sur le site et fruticée au nord-est) et l'impact sur les espèces faunistiques sera minimisé de par la préservation de ces secteurs et du fait de la réalisation des travaux hors période de reproduction. L'impact sur le paysage local restera modéré (faible sensibilité, projet peu visible et mesures globalement adaptées).

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les enjeux environnementaux du site d'implantation du projet sont modestes : terrains en friche non exploités pour l'agriculture, milieux communs, quelques espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale (bien que communes), sensibilité paysagère modérée, etc. Cependant, l'étude identifie bien l'intérêt de ce site dans un contexte de grandes cultures comme corridor écologique pour les amphibiens du fait du caractère humide d'une partie des terrains.

Le plan d'implantation du projet prend bien en compte cet enjeu en évitant ce secteur. Les mesures prévues (maintien et renforcement de haies, périodes de travaux adaptées, précautions prises durant les travaux, etc.) permettent une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Clermont-Ferrand, le **28 SEP. 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD